4e. ANNÉE, No. 4. MANITOBA. SAMEDI, 30 MAI, 1874.

CONDITIONS D'ABONNEMENT AU "METIS."

Le prix pour un an est de dix chelins stg. ou deux piastres et demie, cours du Canada : on devra payer cette somme de suite en souscrivant son abonnement.

Les Ateliers du Métis ont été transportés à St. Boniface, sur l'Avenue Provencher, un peu au Nord-Est du Collège, dans la Bâtisse du Dr. Paré.

LE METIS

DIEU ET MON DROIT.

TARIF D'ANNONCES.

Première insertion, 12 cts. la ligne; et 8 cts. par ligne pour chaque insertion subséquente.

Nulle annonce ne comptera pour moins de six lignes.

Paiement exigé d'avance quand l'annonce est pour moins d'un mois.

Pour une colonne ... $100 00
" demi ... 60 00
" quart de colonne ... 40 0

N. D. Gagnier & Cie, Editeurs-Propriétaires.

NOUVEAU MAGASIN A ST. BONIFACE.

F. A. M. FOUCHER,

A en mains et doit recevoir un assortiment choisi et varié dans chaque département de Marchandises Sèches, Jouets, Articles de Goût, Objets de Fantaisie, Bijouterie, Epiceries, Quincaillerie, Cigarrettes, Cigares et Tabac de toutes sortes, etc., etc., etc.

Aussi, un assortiment complet de FAIENCE et VERRERIE a grand marché pour ARGENT COMPTANT. F. A. MED. FOUCHER, achètera en échange, Provisions, Pemmican, Robes de Buffle, et Peaux de toutes sortes, préparées, sèches ou vertes. Aussi, Souliers du Pays.

UNE VISITE EST SOLLICITEE.

M. A. CHARTRAND.

INFORME le public en général, qu'il a ouvert un magasin dans la bâtisse de M. Otis Monchamp, en face de M. R. Bentley, marchand de fer.

Son magasin consiste en Marchandises sèches, librairie et Bijouteries de toutes sortes.

—AUSSI—

un assortiment varié de chaussures, qu'il vendra meilleur marché que partout ailleurs.

M. A. Chartrand, sollicite un encouragement libéral.

De plus, une attention toute speciale sera prise pour toute commande que l'on voudra bien lui confiée pour les fournitures d'institutions.

M. A. Chartrand à aussi acheté la librairie du journal le "Metis."

Il invite le public à aller lui faire visite.

A. CHARTRAND.

Winnipeg, 22 Novembre, 1873. 6m

L'AMNISTIE,

Par Mgr. Taché,

Archevêque de Saint Boniface.

(Suite.)

Il est vrai qu'à leur arrivée à Ottawa, deux des délégués furent traduits devant les tribunaux, mais cette circonstance ne servit qu'à prouver, d'une manière plus éclatante que la mort de l'infortuné Thomas Scott n'avait point changé les dispositions du gouvernement Impérial, comme nous pouvons le voir par les dépêches suivantes échangées entre le Comte Granville et Sir John Young.

Le 12 mars le comte de Granville avait télégraphié : "lorsque vous saurez que les délégués sont partis du Fort Garry faites le moi connaître par télégramme."

Le 4 avril, la dépêche suivante était télégraphiée par Sir John Young au comte Granville : "Smith est arrivé ici du Fort Garry apportant de mauvaises nouvelles. Un canadien appelé Scott a été par ordre de Riel jugé par une cour martiale et fusillé en vue, suppose-t-on de compromettre les partisans de Riel avant l'arrivée de Taché. On dit que les délégués sont en chemin, mais il est bien clair que Riel ne cédera qu'à la force. Les choses ont, selon moi, un bien mauvais aspect.

Le 7 avril Sir John Young télégraphie encore : "le dernier des délégués est attendu à St. Paul jeudi le 14, les autres sont arrivés là aujourd'hui et pourront se rendre à Ottawa Samedi le 9."

Malgré les fâcheuses nouvelles et les appréhensions exprimées par Sir John Young dans la dépêche du 7 avril, le 9 du même mois, Lord Granville lui télégraphiait :

"Faites-moi connaitre aussitôt que vous pourrez par télégramme le résultat des négociations avec les délégués de la Rivière-Rouge."

Ayant appris l'arrestation des délégués, le comte de Granville télégraphie le 18 avril : "L'arrestation des délégués a-t-elle été autorisée par le gouvernement canadien ? Envoyez ample information par télégramme."

A ceci Sir John Young répondit le 19 avril : "L'arrestation des délégués n'a pas été autorisée par le gouvernement canadien."

L'inquiétude éprouvée par Lord Granville au sujet de l'arrestation des délégués éprouve combien Sa Seigneurie regrettait cet odieux procédé et que le Rév. M. Ritchot avait compris la pensée du gouvernement Impérial en adressant à Sir John Young l'énergique protestation suivante :

A Son Excellence Sir John Young,
Gouverneur Général du Canada

Excellence,

Je m'adresse directement, en ce moment à vous, le représentant de la Souveraine et le gardien de l'honneur britannique dans cette contrée, pour vous demander de vouloir faire respecter en ma personne le privilège qui appartient à un parlementaire d'être exempt de toute exigence hostile jusqu'au retour au lieu sûr.

Je suis ici en compagnie de M. le Juge Black et de M. Scott, comme représentant le territoire du Nord-Ouest, sur la foi d'une proclamation de Votre Excellence, sur l'assurance donnée par les Commissaires du Gouvernement de Votre Excellence et notamment par M. Smith et M. le Colonel de Salaberry.

M. Scott et moi sommes venus à Ottawa en compagnie de M. le colonel de Salaberry et avons été, à la frontière, rencontrés par un magistrat qui nous a offert comme il appartenait dans les circonstances présentes, le sauf conduit de son escorte.

Malgré le caractère d'inviolabilité dont nous sommes revêtus, caractère respecté de tout temps et par toutes les nations du monde, indépendemment de toutes les circonstances ou complications, nous nous voyons soumis à des poursuites et à des indignités que le gouvernement de Votre Excellence connait et qu'il déplore, je n'en ai pas de doute, mais qui ne paraissent pas devoir cesser.

Je suis accusé de participation dans une mort d'homme, la chose serait aussi vraie qu'elle est radicalement fausse, que cela ne changerait pas ma position comme parlementaire invité et accepté par le gouvernement de Votre Excellence ; car je suis ici en vertu de la foi jurée, à la garde de l'honneur anglais et de l'honneur canadien

Pour ma propre satisfaction, je déclare à Votre Excellence, devant Dieu et devant les hommes, que je n'ai en aucune manière contribue à une mort d'homme ; je ne sais le fait de l'exécution de Scott si toutefois elle a eu lieu que comme le sait ou croit savoir tout le monde, en ce moment même, je serais incapable de donner le moindre témoignage de cette affaire ; mais je le répète, ceci ne concerne en rien mon caractère de parlementaire, qui me rend inviolable et par lequel j'échappe à toute juridiction civile ou criminelle.

Comptant sur l'honneur public et sur l'honorabilité de Votre Excellence et de ceux qui, avec V. Excellence en sont les gardiens, j'ose demander qu'on fasse cesser la persécution et les insultes auxquelles nous sommes livrés, cette demande, j'ai retardé de la faire pour ne pas ajouté aux difficultés de la circonstance ; mais je sens que la dignité de ma mission souffrirait d'un plus grand retard.

Agréez, Excellence, l'assurance du respect avec lequel

J'ai l'honneur d'être,

Votre humble et obt. serviteur,

(Signé.)

J. N. Ritchot.

Ottawa, 20 avril 1870.

Le secrétaire privé de Son Excellence accuse réception du document précédent par celui qui suit :

Rideau Hall, 22 avril, 1870.

Monsieur,

J'ai reçu ordre de Son Excellence le Gouverneur Général d'accuser réception de votre communication réclamant la protection de Son Excellence, et j'ai l'honneur de vous informer que Son Excellence l'a transmise à son conseil pour être prise en considération aussitôt que possible

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre très obéissant serviteur,

(Signé) F. TURNVILLE.

Les délégués furent mis en liberté, les délibérations commencèrent et le 3 mai Sir John Young télégraphait ce qui suit : "Négociations avec les délégués terminées d'une manière satisfaisante."

Puis, le 18 du même mois, le ministre des Colonies adressait au Gouverneur Général la lettre suivante :

Downing Street, 18 mai 1870.

J'ai l'honneur d'accuser réception de vos dépêches Nos. 86-87 du 25 et 23 avril dernier, renfermant les documents qui se rattachent aux troubles récents dans le territoire de la Rivière Rouge.

Je suis bien aise d'apprendre qu'on a promptement rejeté les procédures adoptées contre le Rév. M. Ritchot et M. Scott et qu'elles n'ont pas été renouvelées, et je profite de cette circonstance pour exprimer la satisfaction avec laquelle j'ai appris par votre télégramme du 3 du courant, que le Gouvernement Canadien et les délégués se sont rendus, quant aux conditions auxquelles les établissements sur la Rivière Rouge devront faire partie de la Puissance.

En faisant dans la Chambre des Lords, le rapport de ce qui s'était passé, j'ai eu grand plaisir à reconnaitre publiquement le rare jugement, décision et conciliation dont votre Gouvernement a fait preuve dans ce malheureux soulèvement.

J'ai été,

(Signé) GRANVILLE.

Que signifie tout ceci, quand on sait, à n'en point douter, que les délégués du Nord Ouest étaient les représentants autorisés et accrédités du gouvernement provisoire ? Cela signifie tout simplement que Lord Granville était à la hauteur de la situation et que sans se soucier des criailleries qui retentissaient en ce moment en Canada, il n'avait à cœur que la prospérité de la Confédération et surtout l'honneur royal engagé par la parole de son représentant.

De fait, les conditions imposées au nom de Sa Majesté ayant été acceptées par les insurgés, il ne restait plus qu'à garder la foi jurée au nom de la Couronne. Cela signifie que quelque nom que l'on veuille donner aux difficultés survenues à la Rivière Rouge, tous les actes accomplis depuis le mois d'octobre 1869 jusqu'au mois de mai 1870, étaient amnistiés, et que, usant de la prérogative royale, notre bien aimée Souveraine oubliaient le passé pour ne s'occuper que de la prospérité future de la nouvelle province de Manitoba. Aussi Sir John Young et Sir Clinton Murdoch entraient pleinement dans les vues du ministre des Colonies en donnant aux délégués les assurances les plus positives, par rapport à l'amnistie.

Cette dernière assertion repose sur l'affirmation souvent faite par Messieurs Ritchot et Scott au retour de leur délégation sur la même affirmation consignée par écrit et signée par les deux mêmes délégués dans une pétition adressée par eux à Sa Majesté en février 1872.

Nous avons de plus à cet égard la déclaration suivante qui en a été faite *sous serment* par Monsieur l'abbé Ritchot devant Narcisse Valois, Ecr, juge de paix pour Montréal, en date du 19 novembre 1873.

Puissance du Canada,
Province de Québec, }
District de Montréal. }

Je soussigné, Noël Joseph Ritchot prêtre, curé de la Paroisse de St. Norbert dans le Comté de Provencher de Manitoba, étant actuellement présent en la Cité de Montréal, dans la Province de Québec, après avoir dûment prêté serment sur les Saints Evangiles, dépose et dit :

Que le President du Gouvernement Provisoire d'Assiniboia, par ordre en conseil en date du 22 mars 1870, delégua à Ottawa le Révérend M. J. Ritchot, John Black, écuyer, Alfred Scott, écuyer, pour porter à Ottawa la Liste des Droits que réclamait le peuple d'Assiniboia et y négocier les conditions d'après lesquelles ce même peuple consentait à entrer dans la Confédération Canadienne

Que les dits délégués munis de cette déclaration se rendirent à Ottawa, furent reçus en leur dite qualité de délégués par le Gouvernement et traitèrent avec Sir John A. MacDonald et Sir George E. Cartier, les deux ministres autorisés à cet effet par le Gouvernement

Que le 26 avril 1870, les négociations commencèrent par la prise en considération de la Liste des Droits apportée par les Délégués et qui a servi de bâse à l'acte de Manitoba.

Qu'en outre de l'acte de Manitoba, etc., comme le comportait la dix-neuvième clause de la Liste des Droits, les délégués exigèrent comme condition *sine qua non* des arrangements, une amnistie générale pour tous les actes faits ou autorisés par le Gouvernement Provisoire.

Que les Honorables Sir John A. MacDonald et Sir George E. Cartier, après avoir dit que l'amnistie ne dépendait pas du Gouvernement d'Ottawa, déclarèrent qu'ils étaient en mesure d'assurer que c'était l'inten-

tion de Sa Majesté d'accorder l'amnistie, et qu'ils se chargeraient de la faire proclamer, qu'elle serait de fait proclamée après la passation de l'acte de Manitoba.

Que le 3 mai 1870 avant de terminer les négociations, le Gouverneur Général, Sir Clinton Murdoch assurèrent aux dits délégués au nom de Sa Majesté que l'amnistie serait accordée; Son Excellence cita la proclamation du mois de décembre précédant comme preuve des intentions de Sa Majesté et Sir Clinton Murdoch ajouta entre autres choses :

Que Sa Majesté passerait volontiers l'éponge sur tous les faits en question, afin de rétablir la tranquilité dans ce pays. Les délégués se plaignaient de ce qu'ils n'avaient aucun document écrit à montrer à la population de la Rivière Rouge. les dits représentants de Sa Majesté assurèrent à plusieurs reprises les délégués que la question ne souffrait aucune difficulté et que l'amnistie serait certainement octroyée

Les délégués acceptèrent cette promesse d'honneur.

Le Gouverneur-Général Sir John Young télégraphia à Lord Granville ; (Les négociations avec les délégués sont terminées d'une manière satisfaisante.) Negociations with the delegates, closed satisfactorily.

Que le 14 mai suivant, le gouverneur-général du Canada, chez lui, en présence de Sir George E. Cartier, renouvela aux délégués en personne l'assurance que l'amnistie serait certainement accordée; bien plus, qu'elle serait rendue à Manitoba avant l'arrivée du Lieutenant-Gouverneur de la Province, et qu'en attendant la proclamation, il (le gouverneur général), donnerait des ordres pour qu'aucune des personnes impliquées dans les troubles de 1869 et 1870 ne fut inquiétée à ce sujet.

Et j'ai signé lecture faite.

(Signé) Noel J. Ritchot.

Assermenté devant moi, ce dix-neuvième jour de novembre 1873, à Montréal.

(Signé,) Nar. Valois, J. P.

(A continuer.)

LE METIS.

Samedi, 30 Mai, 1874.

Le "Metis."

Notre feuille entre aujourd'hui dans sa quatrième année d'existence. Chargé de représenter et de défendre des intérêts précieux, Le *Métis* n'a pas dévié de la ligne qu'il s'était tracée. Et il continuera à l'avenir, de marcher dans la même voie et de rester fidèle à sa mission.

L'amnistie.

Lorsque les Chambres Fédérales nommaient un Comité, à la dernière session, pour s'enquérir des événements de 1869-70, et constater l'existence des promesses d'amnistie, nous avions lieu de croire à une solution prochaine des difficultés. En effet, nous savions, alors comme aujourd'hui, qu'une enquête sérieuse mettrait en lumière les faits que l'on s'obstine encore à ne pas reconnaître ou à dénaturer. Nous savions que la vérité se dégagerait avec éclat de l'ensemble de la preuve, consacrerait nos droits, et nous donnerait raison contre nos adversaires. Aussi, nous attendions avec hâte, le rapport de ce Comité dont les conclusions devaient apparemment nous être favorables. Mais nos espérances étaient illusoires : le Parlement est aujourd'hui prorogé et la question n'a pas fait un pas dans la voie de son dénouement. Et pourquoi, nous demandera-t-on ? Parceque, dit la majorité de ce Comité, "les témoins les plus importants n'ont pu être entendus." Et où les trouverons-nous ces précieux personnages ? Est ce que Sir John Young, ci-devant Gouverneur Général du Canada serait, par hasard, l'un de ces "importants temoins ?" Mais la parole si franche et si autorisee de Sa Grâce Mgr. Taché, les declarations également peu suspectes du Révd. M. Ritchot, du Lt-Gouverneur Archibald, et de M. Futvoye député ministre de la milice ne suffisaient-elles pas ? Etait il possible de ne pas être convaincu, après avoir été initié aux faits éclaircis par l'enquête, après avoir pris note des révélations d'un éminent évêque, d'un prêtre respecté, de deux officiers honnêtes et intelligents, et de plusieurs autres personnes ? Nous ne le pensons pas. Il n'a été rien produit à l'encontre des témoignages énergiques et concluants de ceux dont nous invoquons ici l'autorité : rien qui puisse même motiver le doute ou l'indécision. Les affirmations sont précises et ne laissent aux subterfuges ou aux subtilités aucune chance de succès. Ceux qui refusaient de croire à la preuve *écrite*, n'ont plus cette ressource de la négation, en présence des allégations de M. Futvoye qui déclare "avoir encore les notes originales qui servirent à la rédaction d'un mémoire transmis d'après les ordres de Geo. E. Cartier, au Gouverneur Sir John Young, relativement à une promesse d'amnistie." Tout s'enchaine, comme on le voit, tout confirme ce que n'ont cessé de dire et de répéter Sa Grâce Mgr. Taché, le Révd. M. Ritchot et tous ceux qui sollicitent l'accomplissement d'un acte de justice. Néanmoins, le Comité n'a pas cru devoir prendre une attitude tranchée : il a besoin de nouveaux renseignements, il le dit du moins, avant de soumettre aux Chambres ses appréciations. Voilà ce qui nous surprend, et notre étonnement sera partagé, nous en sommes sûr, par les esprits sincères, ou que n'aveuglent pas de tristes préjugés. Il semble que l'on soit disposé à se retrancher derrière mille prétextes pour différer le règlement de cette question. Si l'on était bien sérieux en organisant le Comité d'Enquête, pourquoi en effet ne prenait-on pas les mesures nécessaires pour entendre *tous* les témoins ? Pourquoi interrompre les procédés et se hâter de clore la session, avant de rien statuer sur un sujet qui passionne l'opinion publique et intéresse vivement une classe nombreuse de la population ? Nous avons vu quelque part, dans les journaux, que le gouvernement pourrait bien s'adresser au Comite judiciaire du Conseil Privé en Angleterre pour lui demander de prononcer lui même un jugement. Ce serait là, croyons nous un excellent moyen d'éterniser le debat.

Nous attendrons que nos échanges nous aient fourni des renseignements plus complets que ceux du télégraphe pour completer nos observations.

ARRESTATION D'ANDRE NAUD.

Mercredi soir, vers huit heures et demie, le shérif, assisté de Ingraham, Young, employé de la douane, et de quatre ou cinq individus, s'est présenté à St. Vital à la demeure d'André Naud pour l'arrêter en vertu d'un *Bench Warrant* émané en novembre dernier. Naud s'était échappé dans le temps et avait mis la frontière américaine entre lui et le shérif. Revenu il y a environ trois mois, il avait cru que les poursuites odieuses inaugurées en septembre dernier, avaient été suspendues, et en effet n'avait nullement été inquiété jusqu'au soir de son arrestation. Naud est impliqué dans l'affaire de Scott.

Quand donc le pays sera-t-il débarrassé du malaise et de l'excitation déplorable qu'amène à sa suite la vengeance odieuse que l'on décore du titre de poursuites judiciaires pour les actes du gouvernement provisoire de 1869-70 ? L'amnistie a été promise ; c'est une des conditions *sine qua non* du pacte fédéral. Le fanatisme orangiste devra-t-il l'emporter à jamais dans le gouvernement de la Puissance ? Car, enfin, c'est là la question.

Les Sauvages.

Il circule, au sujet des Sauvages, certaines rumeurs que nous croyons devoir contredire. Ainsi, par exemple, on leur attribue l'intention d'organiser un soulèvement, ou de nous créer d'autres embarras. Tout cela est faux, et rien n'indique que la tranquillité dont nous jouissons doive être troublée. On comprend que les appréhensions causées par ces bruits, dénués de fondement, peuvent avoir de mauvais résultats. Nous espérons que nos confrères de Québec voudront bien rassurer, à ce sujet, ceux qui auraient l'intention de venir se fixer à Manitoba.

ORATION A SA GRACE MGR. TACHE.

Sa Grâce Mgr. Taché a été l'objet d'une nouvelle orasion. Cette fois ce sont les citoyens de Montréal qui avaient voulu manifester leurs profondes sympathies à notre vénérable et distingué prélat :

Près de cinq mille personnes, dit la *Minerve*, s'étaient assemblées sur la Place Dominion, vis à vis de la cathédrale. Ces citoyens s'étaient rendus là dans le but de saluer l'arrivée en cette ville de Sa Grâce Mgr Taché. Sur l'évêché, flottaient les couleurs pontificales, françaises et anglaises. Le balcon placé à l'ouest de la cathédrale étaient encombrés de prêtres et de laïques très-marquants. Parmi ces personnages, on comptait les révérends MM Moreau, vicaire général du diocèse ; Hicks, Paré, Leblanc, Lamarche, Dufresne, et Plamondon, chanoines de l'évêché ; Piché, Lonergan, Cassegrain, Forget et Lapierre ; les honorables MM. C. J. Coursol, F. X. A. Trudel, J. L. Geandry, Starnes ; MM. L. Beaubien, M.P.P., R. White, C. S. Cherrier, McGauvran, M.P.P., F. David, M.P.P., B. Bastien, Oscar Dunn, de *l'Opinion Publique*, Victor Hudon, J. B. Rolland, Ephrem Hudon, C. Thibault, L. O. Loranger, J. M. Loranger, L. O. Taillon, J. Perrault, L. Perrault, A. Larocque, sen., A. Larocque, chevalier de Pie IX, Dr. Lachapelle etc.

Sa Grâce Mgr. Taché parut sur le balcon accompagnée de Sa Grandeur Mgr l'évêque de Montréal. Le corps de musique des zouaves et celui des frères des écoles chrétiennes, qui s'étaient rendus à l'évêché pour la circonstance, mêlèrent leurs joyeuses fanfares aux vivats enthousiastes de la foule, quand les deux vénérables pasteurs firent leur apparition sur le balcon. Puis l'Hon Juge Coursol s'approchant de Mgr. Taché, lui présenta une adresse, à laquelle Sa Grâce répondit de la façon la plus remarquable.

M. McGauvran, M.P.P., présenta également une adresse à Sa Grâce, au nom de la population anglaise catholique.

Le Chemin Dawson.

Le Gouvernement Fédéral a accordé à MM. Carpenter et Cie., le contrat du transport des passagers et du fret sur le chemin Dawson. Déjà les entrepreneurs ont fait de grands préparatifs pour rendre le service aussi expéditif et aussi satisfaisant que possible. Et l'on assure qu'au commencement de juin, il y aura sur la voie, environ 80 *wagons*, à la disposition des immigrants et des hommes d'affaires. Les conditions du contrat sont très sévères, et les entrepreneurs devront ne rien négliger pour donner au public tout le comfort possible, et éviter les retards dans le transport des marchandises qui leur seront confiées. Nous publions aujourd'hui, dans une autre colonne, une annonce au sujet du Chemin Dawson.

Nouvelles Locales.

— M. le Proc. Gén. Clarke est attendu ici vers le 10 Juin.

— Les viandes sont très rares en ce moment sur nos marchés.

— M. Joseph Lapointe, de St. Jacques l'Achigan, est arrivé lundi dernier par le vapeur *Selkirk*.

— Nous avons eu une pluie assez abondante depuis quelques jours, ce qui a beaucoup aidé la végétation.

— M. T. J. Bourdeau est à faire des réparations considérables à son magasin de St. Boniface.

— Le bateau à vapeur *Maggie* a été complètement réparé et remis à flots.

— Plusieurs *hivernants* sont de retour de la prairie et ont apporté une grande quantite de fourrures.

— Il y a actuellement un certain nombre de maisons en voie de construction à Winnipeg.

— L'élection des officiers de la Société St. Jean Baptiste aura lieu, dimanche après les vêpres, dans le soubassement de la cathédrale.

— Une quantitité de charges de marchandises de la Cie. de la Baie d'Hudson, doivent partir dans quelques jours pour la *montée*.

— Le Bureau de Direction de la Société de Colonisation s'est réuni jeudi soir et s'est occupé d'affaires importantes concernant la Société.

— La traverse, sous la direction de M. Vandal, de St. Boniface à Fort Garry, est arrêtée depuis quelques jours.

— On est à préparer le chargement des berges de la Compagnie de la Baie d'Hudson, destinées pour les Postes du Nord.

— Nous avons le plaisir de saluer le retour parmi nous du Capitaine Taschereau, arrivé à bord de l'*International* hier midi.

— Les RR. PP. Pascal, Ducos, Hugonard et quatre Rev. Frères, sont arrivés hier par le dernier vapeur.

— Une grande quantité d'oies, d'outardes et de tourtes ont passé au dessus de la ville durant cette semaine. Avis aux chasseurs.

— Le Capitaine A. E. Gingras, de Québec, et MM. Antoine Gauvin, de Windsor et Guillemette de Québec, sont arrivés par l'*International* hier midi.

— La fête de la Reine a été célébrée ici avec beaucoup d'entrain. Il y a eu force réjouissances et amusements de tout genre durant la journée.

— Le *Dakota* a remonté la Rivière Assiniboine jusqu'au Portage la Prairie. C'est le premier bateau à vapeur qui navigue dans les eaux de cette rivière jusqu'à cet endroit.

DERNIERES NOUVELLES D'OTTAWA

(Par le Télégraphe.)

— Le Parlement a été prorogé le 26 courant.

— Le Senat a adopté la loi des élections.

— La Chambre a voté un crédit de $650,000 pour la construction de l'embranchement du Pacifique, devant relier Pembina à Fort Garry.

— En réponse à M. Caron, l'hon. M. Smith, aurait déclaré, en l'absence du Premier, qu'il ne pouvait rien dire de ce que ferait le Gouvernement au sujet de l'amnistie.

— Le Comité de l'Amnistie a soumis son rapport dans lequel il déclare qu'il n'a pu en arriver à aucune décision parceque les témoins les plus importants n'avaient pu être entendus,

— Il parait que le Congrès Américain adoptera l'Acte des Terres du Minnesota, ce qui devra assurer le prolongement du Pacifique du Nord jusqu'à Pembina.

Le rapport de M. Fleming, ingénieur en chef du Pacifique Canadien, démontre que la possibilité de construire cette grande voie interocéanique sur le territoire canadien n'offre maintenant aucun doute.

Notes Politiques.

— M. Cartwright doit partir ces jours-ci pour l'Angleterre, dans le but d'y négocier l'emprunt du Pacifique.

— Le projet de loi relatif à l'établissement d'une Cour Suprême, n'a pas été soumis cette année aux Chambres Federales.

— Le successeur de M. Spragge, au poste de chef du bureau des Sauvages, sera, dit-on, M. Malcolm Cameron.

— Le Gouvernement Fédéral avait introduit un projet de loi concernant les faillites, mais il s'est décidé à en remettre la discussion à la prochaine session.

— On dit que MM. Matthew Ryan et Euclide Roy, avocats de Montréal, vont être nommés aux grades de commissaire et assistant commissaire de la police à cheval de Manitoba.

— Il est rumeur que M. R. S. M. Bouchette sera nommé percepteur des douanes à Québec, *vice* Dunscomb mis à la retraite, et que M. Johnston va être promu à la position de député ministre des douanes.

— En vertu d'un ordre en conseil publié dans la *Gazette officielle* du Canada, les vaisseaux allemands ont la permission de trafiquer sur les côtes de la Puissance du Canada de la même manière que les vaisseaux canadiens. Les vaisseaux anglais jouissent de ce privilége sur les côtes d'Allemagne.

— Le Lieutenant-Gouverneur du Nouveau-Brunswick a dissout la Législature. Des brefs pour de nouvelles élections ont été émanés, rapportables le 30 juin prochain.

La grande question qui sera débattue pendant cette campagne électorale est celle des écoles. La lutte promet d'être vive.

Le *Citizen* d'Ottawa dit qu'il est rumeur que MM. Burpee, Coffin, Ross et Letellier de St Just doivent se retirer du cabinet après la session, que M. Dorion sera fait juge et que son successeur sera probablement M. Geoffrion. M. Pelletier, député de Kamouraska, remplacerait aussi l'un des ministres démissionnaires.

— Le comité des manufactures siégeant à Ottawa, a adopté les résolutions suivantes: 1o. Que les manufactures canadiennes souffrent beaucoup de la manière dont le Canada est exploité par les américains; 2o. Que l'augmentation des droits n'ajouterait aucunement aux frais du consommateur; 3o. Qu'on devrait imposer un droit sur tous les objets exportés que l'on emploie dans les manufactures, afin de protéger davantage l'industrie; 4o. Que les impôts devraient être plus élevés sur certaines marchandises, tels que les habits, hardes faites, etc.; 5o. Que l'on devrait prendre des moyens pour supporter les mines de fer; 6o. Que les manufacturiers se plaignent à bon droit de l'entree à la douane de certaines marchandises qui ne sont pas estimées à leur juste valeur.

NOUVELLES CANADIENNES.

— Les directeurs du Grand Tronc ont présenté à M. Brydges la somme de quatre mille louis sterling.

— Le gouvernement a accordé $300 pour aider à la préparation d'une grammaire et d'un dictionnaire de la langue crise.

— L'Institut-Canadien a voté la somme de $1,000 pour le procés Guibord, qui va être plaidé en Angleterre prochainement. Cet appel en Angleterre va couter $3,000.

— On annonce que M. Freer, Maître de Poste de Montréal, va se trouver en dette envers le gouvernement d'une somme de $34,000 montant du déficit constaté dans ses comptes.

— L'Hon. E. B. Wood, qui a été si dangereusement malade ces derniers temps à Brantford, est assez bien rétabli pour être en état de partir d'ici à quelques jours pour Manitoba.

— On est occupé à enlever les débris du toit de l'école militaire (drill shed) qui s'était écroulé il y a deux ans. On prépare cet édifice pour y célébrer la fête de la St. Jean Baptiste cette année, à Montréal.

— A une assemblée générale de tous les Bâtonniers de la Province de Québec, l'Hon. A. A. Dorion, C. R., ministre de la justice, a été élu Bâtonnier en chef, et M. E. C. Monk, avocat de Montréal, secrétaire du Barreau.

— L'œuvre admirable des Missions lointaines de nos courageuses Sœurs de la Providence prend chaque année plus d'extension.

L'autre jour encore, sont parties de Montreal pour les Missions de Montana, dans les Montagnes Rocheuses, les Révérendes Sœurs Marie de Bonsecours, Joseph de la Providence et Monaldi, accompagnées d'une généreuse fille du Tiers-ordre, de trois institutrices séculières et d'une jeune muette. La Sœur Marie de Bonsecours devra revenir assez prochainement.

NOUVELLES ETRANGERES.

— Le Czar de Russie est arrivé en Angleterre.

— Le Président Grant a lancé une proclamation déclarant Baxter gouverneur de l'Etat de l'Arkansas.

— Le départ des pélerins d'Amérique pour les sanctuaires vénérés de Lourdes et de Paray-le-Monial et enfin pour la Ville éternelle a eu lieu la semaine dernière.

— Le bill proposant l'allocation d'un crédit de $3,000,000 pour la célébration du *Centenaire* de 1871 est revenu devant la Chambre des représentants à Washington, et a été rejeté par 133 voix contre 92.

— Il parait que 50,000 personnes, victimes de l'inondation de la Louisiane, sont dans la plus grande détresse. Des souscriptions publiques sont ouvertes dans les grandes villes pour leur venir en aide.

— Sa Sainteté Pie IX a reçu plusieurs cardinaux et évêques ces jours derniers. En réponse à un visiteur d'Amérique, Elle a fortement censuré les gouvernements du Mexique et de Guatemala qui laissent persécuter l'Eglise dans leurs états.

— Le 13 mai dernier, le St. Père est entré dans la 83ième année de son âge. Il est toujours plein de vigueur et de jeunesse et ce jour là il a prononcé une de ses plus belles allocutions dans laquelle il a rappelé les maux que souffre l'Eglise en Amérique. Puisse le ciel nous conserver encore de longues années celui qui est parmi le peuple chrétien comme autrefois Moïse au milieu du peuple Hébreu. Nous avons l'espérance que c'est lui qui délivrera son peuple de la captivité des modernes Pharaons.

Mariage.

Mardi matin, M. A. Martin, de Rimouski Province de Québec, Arpenteur Provincial, a conduit à l'autel Demoiselle Louisa Radiger, fille de M. J. Radiger, avocat ci-devant de Montréal, et sœur de M. C. W. Radiger, l'un des premiers marchands de Winnipeg. L'Hon. M. Royal, membre du Gouvernement Local, servait de père au fiancé. Les garçons d'honneur étaient M. Martineau, officier dans l'infanterie stationnée au Fort Garry, et M. E. Radiger, frère de la mariée; les filles d'honneur étaient Melles. Vitaline Elisabeth et Marie-Antoinette Royal.

C'est le Rev. P. Beaudin, O.M.I., qui a béni l'union des jeunes époux; la cérémonie a eu lieu à la Chapelle de l'Académie Ste. Marie, à Winnipeg.

Nos souhaits de bonheur au jeune couple.

Deces.

A St. Boniface, le 26 courant, Dame Marie Bouchard, à l'âge de 60 ans, épouse de Narcisse Marion, Ecr.

Ses funérailles ont eu lieu jeudi, à la Cathédrale de St. Boniface, au milieu d'un grand concours de parents et d'amis.

Annonces Nouvelles

Societe St. Jean-Baptiste.

LES Membres et tous ceux qui appartiennent à la nation Française sont priés d'assister à l'Assemblée Générale de la Société qui aura lieu à St. Boniface, Dimanche prochain, le 31 du courant, dans le bas de la Sacristie, après les vêpres, pour l'élection des officiers.

Aucun Membre n'aura droit de voter sans avoir payer sa contribution.

Par ordre,

L. J. A. LEVÊQUE,
Secrétaire.

La Societe de Colonisation de MANITOBA.

IL y aura LUNDI PROCHAIN, à 8 hrs. p.m., une réunion des Membres de la Société de Colonisation, au lieu ordinaire des séances.

Par ordre,

N. D. GAGNIER,
Secrétaire-Archiviste.

AVIS

EST par le présent donné que la Société autrefois connue sous le de

TETU & BARRON,

est dissoute à la date du 22 du present mois, de consentement mutuel.

C. A. D. TETU continuera les affaires en son nom, est seul autorisé à retirer les crédits et payer les dettes, etc.

Prairie du Cheval Blanc, 23 Mai, 1874.

Manitoba et les Territoires DU NORD-OUEST

LE et après le 5 de Juin prochain, l'on exigera les prix suivants pour les passagers et le fret entre PRINCE ARTHUR LANDING, LA BAIE DU TONNERRE ET FORT GARRY, MANITOBA.

Chaque passager, adulte, avec 200 lbs. de bagage................	$10.00
Chaque passager âgé de moins de 14 ans avec 100 lbs. de bagage................	5.00
Enfants âgés de moins de 3 ans.	*Free.*
Tout fret soigneusement empaqueté (meubles de ménage ou machines non compris) pour chaque 100 lbs................	2.00
Meubles de ménage (au risque du propriétaire,) pour chaque 100 lbs................	3.00
Machines, *prix spéciaux*	

Chevaux, Bêtes à Cornes, Moutons, etc., *à des prix spéciaux.*

Il ne sera pas transporté de vins ou liqueurs spiritueuses sur aucune partie du chemin.

On peut se procurer des billets directs de la Baie du Tonnerre au Fort Garry au bureau des Entrepreneurs, W. H. CARPENTER, et Cie., Baie du Tonnerre.

Par ordre,

F. BRAUN,

Départ. des Travaux Publics, Ottawa, 8 mai 1874. 1m

Avis

de l'executeur testamentaire,

Dans l'affaire de la Succession de ANNE NOLIN, ci-levant de la Pointe de Chêne, Veuve, decedee,

Toutes les personnes ayant des reclamations contre la dite succession sont priees de les produire au soussigné, et toutes les personnes endettees envers la dite succession, sont pour le present notifiees de les payer sans delai.

JOHN H. McTAVISH
Exécuteur.

Winnipeg, 28 mai 1874.

Betes a Cornes
DEMANDEES!

Le plus haut prix sera payé comptant par

ROCAN & MORNEAU

pour n'importe quel nombre de

Bêtes à Cornes grasses,

MOUTONS,

VEAUX, Etc,

POUR LA BOUCHERIE.

Leur Boutique dans la Rue principale

MAIN STREET,

vis-à-vis le magasin de quincaillerie de Ashdown, est fournie de

BŒUF, MOUTON, BEURRE, PORC, ŒUFS, JAMBON, VIANDES FUMÉES SAUCISSES, PATATES, ETC., ETC., ETC.

Amenez vos Betes a Cornes.

ROCAN & MORNEAU.

Winnipeg, 2? Mai, 1874. 6m

Vente a l'Encan
DE
Meubles, Tapis, Articles de MENAGE,
A
L'entrepôt de Meubles DE MANITOBA,
MERCREDI, 3 Juin,
A 10 HEURES, A.M.

IL sera offert en vente un magnifique assortiment de meubles arrivés par le Str. *Cheyenne*, comprenant Garniture de Chambre à Coucher en Noyer, Mahogany et Frêne.—Garniture de Salon.—Garniture de Salle à Diner, Ameublement de Bureau et de Bibliothèque, Chaises, Tables, Couchettes, Etc.

Des Matelas, Rideaux, Prelas, Nattes de Coco, Tapis, Corniches, Candelabres sont attendus de jour en jour d'Angleterre.

R. GERRIE & Cie.

Winnipeg, 15 Mai, 1874. 3f

AVIS PUBLIC

Est par le present donne à TOUTES PERSONNES reclamant, en vertu de la Section 32 de l'Acte de Manitoba, des TITRES pour les TERRES situees dans la ZONE établie soit sur la Rivière Rouge soit sur la Rivière Assiniboine, ou dans aucun des ETABLISSEMENTS en dehors de la dite ZONE, comprenant la Paroisse de STE. ANNE, et la PETITE POINTE DE CHÊNE, ainsi que ST. LAURENT et la POINTE-DE-CHÊNE au LAC MANITOBA, WESTBOURNE, &c., &c., que des

Demandes de Patentes

pour telles TERRES peuvent maintenant être faites à l'HONORABLE MINISTRE DE L'INTERIEUR. Chaque telle DEMANDE devra être accompagnee d'un ETAT assermente de la personne faisant telle demande, lequel état devra contenir la description et la condition du LOT, et enoncer les particularités en vertu desquelles la Patente est reclamee, et devra être envoye sous enveloppe au soussigné.

J. S. DENNIS,
Arpenteur Général.

Bureau de l'Arpentage des Terres de la Puissance, Winnipeg, 8 Avril, 1874. 3m

TERRES DANS LES LIMITES DE L'ETABLISSEMENT.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que le fait de prendre, en s'y établissant ou de toute autre manière, des terres inoccupees dans les Limites de l'Etablissement, soit sur la Rivière Rouge ou sur la Rivière Assiniboine, sans avoir prealablement obtenu la permission de ce Departement, ne sera pas reconnu par le Gouvernement comme donnant un droit exclusif d'etablissement (homestead) ou de preemption, et toute personne est par le présent requis de se conduire en conséquence.

Par ordre,

J. S. DENNIS,
Arpenteur Général.

Bureau des Terres de la Puissance, Winnipeg, 8 Avril, 1874. 3m.

Gouvernem. de la Puissance.

Département de l'Immigration.

Livres d'Enregistrement.

LES PERSONNES ayant des proprietés à vendre ou à louer, et celles qui auront de l'ouvrage de n'importe quelle sorte à faire faire, peuvent donner leurs noms, leurs localités, etc., etc., qui seront enregistrees dans les livres venant d'être ouverts dans le but de faciliter aux immigrants le moyen de trouver des proprietes à acheter ou à louer, ou de l'ouvrage.

Wm HESPELER,
Gouvernement de la Puissance,
Agent d'Immigration.

Bureau d'Immigration de la Puissance, Winnipeg, ?? Mai, 1874.

AVIS POUR LES TERRES DE LA PUISSANCE.

AVIS est par les présentes donné que le et apres le 1er Jour de Juin 1874, les Terres de la Puissance dans Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest et jusqu'à nouvel avis, seront divisees en les Districts suivants, savoir :

Le District No. 1 sous la charge du Bureau en Chef à Winnipeg, comprendra toutes les terres qui seront à vendre ou pour établissement au Nord de la ligne de Townships entre les Townships 7 et 8, et à l'Est du Lac Manitoba, et la ligne du Rang entre les Rangs 5 et 6, ainsi que les anciens établissements, et toutes les terres réclamees en vertu des dispositions de la 31ième et 32ième clauses de l'Acte de Manitoba.

Le District No. 2, avec son Bureau à Dufferin comprendra toutes les terres à vendre et pour établissement au Sud de la ligne de Township entre les Townships 7 et 8, et la ligne Internationale.

Le District No. 3, avec son Bureau à Westbourne comprendra toutes les terres à vendre et pour établissement au Nord de la ligne de Township entre les Townships 7 et 8; et à l'Ouest du Lac Manitoba et la ligne de Rang entre les Rangs 5 et 6.

Toutes applications pour achat ou établissement (Homestead) des Terres de la Puissance seront faites au Bureau qui aura la charge du District ou se trouvent les terres pour lesquelles on fait application.

Par ordre,

DONALD CODD,
Agissant comme Agent des Terres de la Puissance.

Bureau des Terres de la Puissance, Winnipeg, 1er Mai, 1874. 1f

AVIS POUR LES TERRES DE LA PUISSANCE.

Avis public est par le présent donne que le Droit de Commune et le Droit de Couper le Foin, reconnus par la 5ème Sous-Section de la Section 32, de l'Acte 33 Vict., chapitre 2, seront commues en conformite d'un Ordre du Gouverneur-General en Conseil, en date du 17 avril, 1874, lequel pourvoit comme suit :

Dans tous les cas où les deux milles en arrière ne sont pas pris d'aucune manière, le propriétaire de chaque lot de front ou de Rivière, dans les Paroisses ou le droit existe, recevra une concession de terre dans les deux milles immédiatement en arrière de son lot, telle concession de terre devant être en commutation complète de tous droits de Commune et de coupe de foin, reclames en vertu du lot de front, et de tout autre droit que telle personne réclame ou pourra réclamer en vertu de la sous-section 5 de la section 32, de l'Acte de Manitoba.

Dans les cas où, par suite de l'existence de "Parcs" ou autres réclamations, le total des deux milles de derrière ne pourra pas être ainsi concédé, ou, par suite de la jonction des deux Rivières ou d'autres causes, le Droit de Foin ne peut être exercé, le propriétaire du lot de front recevra la balance s'il y en a, des deux de derrière, et un certificat (*scrip*) rachetable en terres non occupees du gouvernement lequel certificat devra couvrir une quantité de terre plus grande d'une moitié que la partie des deux milles de derriere ainsi retranchee.

Dans les autres Paroisses et Cantons, chaque personne qui pourra prouver qu'elle a droit, en vertu des sous-sections 1, 2, 3 ou 4 de la section 32, de l'Acte de Manitoba, à une concession en franche tenure de la Couronne, recevra une émission de certificat (Scrip), lequel sera en commutation complète des droits de couper le foin, et de chaque et tout autre droit que telle personne réclame, ou pourra réclamer en vertu de la sous-section 5 de la section 32 de l'Acte de Manitoba, et il sera émané une piastre pour chaque acre de terre pour lequel telle personne pourra comme susdit, prouver qu'elle a droit de recevoir une patente.

Par Ordre

DONALD CODD,
Agissant comme Agent des Terres de la Couronne.

Bureau des Terres de la Puissance, Winnipeg, 18 Mai, 1874. 1m

IMPRESSIONS!

IMPRESSIONS!

ON EXECUTE A L'IMPRIMERIE DU

"METIS."

DES IMPRESSIONS E OUTES SORES TELLES QUE

Blancs de Cour pour

AVOCATS,

GREFFIERS,

NOTAIRES.

Factums, Roles d'Evaluation, *LISTES ALPHABETIQUES.*

—AUSSI—

COMPTES, CARTES D'AFFAIRES, CIRCULAIRES, LETTRES FUNERAIRES.

DE PLUS

CARTES DE VISITE,

D'ADRESSES, DE COMMERCE, ETC., ETC.

PROGRAMMES,

AFFICHES.

LIVRES,

BROCHURES.

La variété et le nombre de caractère que possède l'Etablissement nous permettent d'exécuter les Impressions qui nous seront confiées, de manière à satisfaire les goûts les plus difficiles, et sous le plus court délai. Les Ateliers du *Metis* sont à St. Boniface, sur l'Avenue Provencher, un peu au Nord-Est du Collége.

St. Boniface, 18 Avril, 1874.

BATISSE McKENNEY, WINNIPEG.

L. R. BENTLEY,

COMMERCANT EN GROS ET EN DETAIL

DE

ROSSE ET PETITE FERRONNERIE

POELES,

FERBLANTERIE,

INSTRUMENTS D'AGRICULTURE,

ET

MEUBLES DE MENAGE

A la

BATISSE McKENNEY,

WINNIPEG, MANITOBA.

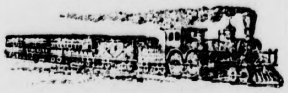

Chemin de fer Great Western

DU CANADA.

Aller et retour de Manitoba.

LA meilleur route de l'Est est celle du Chemin de fer Great Western. Détroit, Toronto, Hamilton, et le Pont Suspendu.

Quatre train Exprès chaque jour aller et venir.

Le tarif est modéré, l'expédition prompte, et le matériel roulant comprend toutes les dernières inventions.

Attention spéciale et tarif particulier pour les immigrants.

W. K. MUIR,
Surintendant Géo

Bureau du G. W.
Hamilton, Ont., 1872

JAMES STEWART,

PHARMACIEN,

RUE GARRY,

vis-à-avis l'Eglise Methodiste,

WINNIPEG.

DROGUES,

MEDECINES ET PARFUMERIES,

JOUETS ET ARTICLES DE GOUT,

ARTICLES DE TOILETTE EN GRANDE VARIETE.

Un soin special pour la preparation des prescriptions.

Etalon a l'Enclos.

Un étalon rougeâtre trouvé libre a ete amené à l'Enclos de St. Norbert Nord, mercredi le 13 mai courant.

Le proprietaire est prié de venir prouver proprieté, payer les depenses et reclamer l'animal.

JOSEPH ST. GERMAIN,
Gardien d'enclos.

Stallion Impounded.

A RED STALLION found astray has been brought to the Pound of St. Norbert North, on Wednesday, the 13th May inst.

The owner is requested to claim the animal, prove property and pay expenses.

JOSEPH ST. GERMAIN,
Pound Keeper

St. Norbert, May 13th, 1874. 3

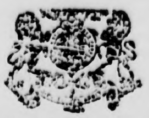

AVIS est par les présentes donné que, par et en vertu des dispositions de l'Acte de la Puissance du Canada, 36 Vict., cap. 28, concernant les Petitions d'Election et les Elections contestées des Membres pour la Chambre des Communes, Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur a, par ordre fait de l'avis et du consentement du Conseil Exécutif de la Province de Manitoba, autorisé et requis les Juges de la Cour du Banc de la Reine de remplir les devoirs à eux assignés par le dit Acte.

J. NORQUAY,
Agissant pour le Secrét. Prov.

Winnipeg, 21 février, 1874. 1mo

Graines de Jardin et de Fleur.

Envoyées par la Malle dans toutes les parties de la Puissance.

Notre Chromo "La petite Fleuriste," magnifique gravure de Salon, 17x22 pouces, est envoyé franco à tous ceux qui nous favorisent d'une commande au montant de cinq piastres.

Demandez notre **catalogue** que nous envoyons gratis par la Malle à tous ceux qui le desirent.

Chase Brothers & Bowman.
Oshawa, Ontario.

Hotel Canadien.

LE SOUSSIGNÉ vient d'ouvrir, dans la maison ci-devant tenue par M. Beaupre (*Selkirk House*), un hôtel de première classe, où le public trouvera tout le confort et les commodites que peut procurer la ville de Winnipeg. Ses chambres sont spacieuses, propres et bien aerees.

Les tables sont toujours chargées des meilleures comestibles qu'offre le marche de la ville.

Les liqueurs sont du meilleur crû et a des prix raisonnables.

DEVISE:
URBANITÉ ET HONNÊTETÉ.
H. HOUDE.

Winnipeg, 20 decembre, 1873.

Soumissions pour Foin.

DES SOUMISSIONS pour fournir MILLE TONNES DE FOIN, ou une moindre quantite, en meulons, et protege contre le feu e les animaux, sur le Territoire Britannique, dans un rayon de neuf milles de l'etablissement de la Commission des Frontières de Sa Majesté, à Dufferin, pendant l'annee 1874, seront reçues par

COTTON M. ALMON,
Surintendant des Provisions Agricoles.

Dufferin, 11 Avril, 1874. 3

CHABOT & Cie.

MARCHANDS TAILLEURS,

AU

Grand entrepôt d'objets de nouveauté et de mercerie.

Leurs tablettes sont remplies de marchandises nouvelles et de choix, achetees sur les meilleurs marchés; elles consistent en draps fins, etoffes françaises, canadiennes, anglaises et ecossaises.

—AUSSI—

un fonds choisi de Hardes faites et Fournitures d'habits d'hommes, Bas de soie, objets de toilette, Indiennes, Cotons, Bonneterie, Camisoles, Caleçons, Couvertures de lit et Peaux de buffle, assortiment varie.

Le Departement du Tailleur

est au complet. Hardes faites sur commande, dans le meilleur goût, d'après les dernières modes et d'une coupe irreprochable.

Le debit fait le profit.

CHABOT & Cie.

27 decembre, 1873.